

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

❖
Arrondissement
de VALENCIENNES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024**

L'an Deux mil Vingt-quatre, le 10 avril, à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Quarouble étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELANNOY, Maire

Date de la convocation : 28 mars 2024

Etaient présents : ALGLAVE Florence, BASOLI Rocco, BOURGUIN Sylvie, BRONSARD Sophie, DELVALLEE Axelle, DELANNOY Jean-Luc, DOCHEZ Philippe, DOCHEZ Vincent, DUBOIS Anne, LACHAUSSEE Sandrine, LELIEVRE Brigitte, MARIAGE Anne-Sophie, PAW Bernard, RENARD Delphine, PORTEMONT Anne-Sophie, TROCHUT Raymond, WANTELLET Jean-Marc

Absents : CLIQUET Louis,

Absents excusés :

Excusés avec procuration : DANGREAU Pascal, GRATTEPANCE Jérôme, LIENARD Nathalie

<u>Nombre de membres</u>	En exercice :	21
	Présents :	17
	Excusés avec Procuration :	3
	Absents excusés :	0
	Absents :	1
	Votants :	17

Secrétaire de séance : DELVALLEE Axelle

Délibération n° : 2024/16

OBJET : SUBVENTION 2024 ASSOCIATION LE COMITE DES FETES DE QUAROUBLE.

Vu le budget primitif 2024 de la commune de Quarouble ;

Vu le dossier de demande de subvention reçu et la convention de financement et d'objectifs ;

Vu l'avis des commissions « finances – budget » ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En application des dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 a fixé l'obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse le montant de 23 000 €.

Aussi, en application des dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Ainsi les membres du conseils « intéressés » doivent quitter la séance lors du débat et du vote de la subvention.

Monsieur Jean-Luc DELANNOY et Madame Axelle DELVALLEE ne prennent pas part au débat et au vote, ils sortent de la salle

Une nouvelle association « Le comité des fêtes de Quarouble » a été créée depuis le 24 septembre 2021. Elle a pour objet l'organisation et la coordination de manifestations communales festives.

Dans ce cadre la convention jointe en annexe a pour but de définir les objectifs et le financement de la structure.

Afin de réaliser le programme de l'année 2024, qui sera composé à minima des manifestations suivantes :

- La chasse aux œufs
- Participation inauguration du jardin médiéval
- Participation au parcours du coeur
- Le 14 juillet 2024 (brocante, animation, spectacle et feu d'artifice)
- Après-Midi dansante
- Quarouble fête Noël

Elle sollicite une subvention de fonctionnement de 32 500 €.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

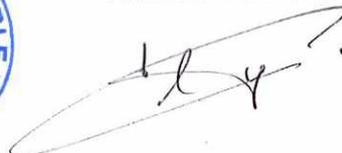
- **ATTRIBUE** une subvention annuelle de fonctionnement pour l'association « Le comité des fêtes de Quarouble » à hauteur de 32 500 € pour 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Le comité des fêtes de Quarouble ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance
DELVALLEE Axelle




Le Maire,
Jean-Luc DELANNOY



Certifie le caractère exécutoire de cet acte Compte tenu de sa réception en	
Sous-Préfecture le	12 AVR. 2024
Sa Publication sur le site Internet de la ville le	12 AVR. 2024
 Le Maire Jean-Luc DELANNOY*	